

VILLE D'UGINE (SAVOIE) EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

MUNICIPAUX

EN EXERCICE: 29 PRÉSENTS: 25 REPRESENTES: 04

DATE DE LA CONVOCATION : Le 28 octobre 2022

PUBLICATION SITE INTERNET:

Le 18 novembre 2022

Président de séance : M. Franck LOMBARD

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents: M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN

Étaient représentés: Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Pauline BRESSE, Mme Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS

Délibération n°19 Rapporteur : Mme Pauline BRESSE

Objet : Convention de participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

Dans la continuité de la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2020, relative à la signature de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes et les EPCI, il convient aujourd'hui de mettre en place une nouvelle convention.

Pour mémoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un dispositif d'aide à l'investissement pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les dépenses doivent concernées l'installation ou la rénovation (vitrines, accessibilité, façades, investissements matériels...).

Dans le cadre de ce dispositif, la Région apporte une aide de 20 % du montant éligible des travaux, complétée par une aide de la Commune de 10 %. Les dépenses éligibles doivent être au minimum de 10 000 € H.T et sont plafonnées à 50 000 € H.T.

Ainsi, l'aide de la Commune serait comprise entre 1 000€ et 5 000 €.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté son nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 le 29 juin dernier. Le SRDEII rappelle le cadre d'intervention des aides économiques.

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2022, il convient donc de signer une nouvelle convention valant pour la durée du nouveau SRDEII afin de permettre la continuité des actions engagées.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la convention et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les documents afférents.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire Pour le Maire, Michel Chevallier, Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20221107-DE19-071122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022 Affichage : 18/11/2022